temps plein à 17 millions d'euros, le calcul est vite fait ») ; le montage financier ; les solutions choisies pour l'alimentation en eau du parc et son traitement. C'est d'ailleurs sur ces mêmes points que Pierre&Vacances

ter parcs va se traduire par la vérification de la conformité des procédures. On attend notamment le PLU (plan local d'urbanisme) de Poligny », précisent les membres du Pic noir. « *Nous allons aussi continuer à infor-*

objectif est de poursuivre les groupes de travail et de les ouvrir *à encore davantage de personnes, de bonnes volontés.* » Tout le monde est invité à apporter ses idées, associations, citoyens, élus, entrepreneurs, organisations... C'est de la diversité de ses membres qu'ID Jura compte faire éclore une pépite pour développer le Jura.

Tél. 06 77 73 88 75. E-mail : contact@id-jura.fr
Web : www.id-jura.fr

La Chalette : « Ce n'est pas Notre Dame des Landes ni le barrage de Sivens ! »

Xavier Lacroix, ingénieur forestier retraité, réagit après la publication, dans notre édition du 28 janvier, d'un article sur le projet d'installation d'une zone d'activité à La Chalette à Montrond...

« La Voix du Jura expose les données du conflit qui oppose la Communauté de communes de Champagnole, aux lanceurs d'alerte de Jura Nature Environnement, du moins à celui qui pense les représenter, M. Vincent Dams, un des deux chargés de mission de l'association. En montant ainsi en épingle les effets présumés destructeurs de l'aménagement d'une zone d'activité de 20 hectares, ce dernier entame sans aucun doute la crédibilité des écologistes jurassiens, même s'il reçoit le soutien de M. Jean-Christophe Weidmann, directeur de la Ligue de Franche-Comté pour la Protection des Oiseaux.

Jurassien de souche et familier depuis des lustres des espaces naturels traversés par la nationale 5 entre Poligny et Champagnole, les bras m'en sont tombés d'apprendre que, selon certains écologistes, la maigre pâture de La Chalette constitue « *un paysage [de prairies extensives] emblématique du massif du Jura* », que les « *enjeux paysagers sont trop forts* » pour qu'on puisse tolérer son aménagement visant l'installation de plusieurs entreprises industrielles de la filière bois. Qui aurait l'idée de choisir l'image de ces platières rocailleuses envahies d'épines noires pour représenter et symboliser notre Jura ? Tout ce qui est excessif est insignifiant...

Même si l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur et le milan royal ne sont pas, et de loin, des espèces en voie de disparition, elles bénéficient effectivement d'une protection légale. Il nous faut admettre que ces oiseaux actuellement présents sur le site seront victimes de cette opération et devront laisser la place à l'homo economicus, à l'asphalte et au béton, au bruit des machines, à quelques encablures seulement d'une immense carrière produisant du calcaire concassé.

Les milans royaux perdront une vingtaine d'hectares du terrain de chasse proche de leur nid, mais on sait qu'ils rayonnent dans leurs déplacements jusqu'à 5 km autour du nid, donc sur un territoire de plus de 5000 hectares. Et bien qu'ils réutilisent souvent le même nid d'une année sur l'autre, ils sont parfaitement capables de le reconstruire sur un autre site.

Il est assez vraisemblable que l'alouette lulu et la pie-grièche écorcheur soient fortement inféodées à ce type de milieu formé par les prairies sèches avec végétation buissonnante et ilôts boisés, mais les milieux ouverts de cette nature couvrent des surfaces considérables sur le premier plateau jurassien, en particulier sur Montrond et sur les communes avoisinantes, notamment Molain, Valempoulières , Vers-en-Montagne et Le Pasquier.

« Rien de dramatique »

Il n'y a donc dans tout cela rien de dramatique, et la réaction des naturalistes apparait disproportionnée, et même franchement déraisonnable.

Pour avoir été en charge pendant de longues années au sein des services de l'Etat, du développement de la filière forêt-bois, je connais la difficulté de trouver les grandes surfaces de terrain nécessaires à l'implantation des scieries, lorsqu'il s'agit de les délocaliser hors des villages. C'est ainsi qu'un projet de pôle bois embranché sur le rail en gare d'Andelot a dû être abandonné, il y a un peu plus de 15 ans, sous la pression des écologistes. Il est vrai qu'il devait détruire une importante surface de la forêt communale. Mais cet enjeu aurait dû s'apprécier à sa juste mesure dans un secteur où le taux de boisement du territoire approche 80%.

On peut rappeler pour l'anecdote que le site de la Chalette à Montrond avait été envisagé pour accueillir l'implantation, vers 1990, d'une énorme scierie projetée par un groupe norvégien. Fort heureusement la primauté a été donnée au développement et à la modernisation des scieries de taille moyenne existant dans le massif jurassien.

Défendre les scieries du Jura

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un projet de délocalisation de la scierie Grandpierre à Chatel- de- Joux, suite à sa destruction par incendie, en raison d'une impossibilité de la reconstruire sur place (1). La survie de cette entreprise n'est pas le seul enjeu. Il ne reste dans le département du Jura qu'une demi-douzaine de scieries de résineux, alors qu'elles sont une trentaine dans le département du Doubs. La capacité de sciage des scieries du Jura est déjà très inférieure à la récolte forestière, et nous somme exposés au risque de voir bientôt les grumes expédiées à l'état brut dans des scieries lointaines, avec perte de valeur ajoutée et gaspillage d'énergie dans leur transport. Il est un autre risque, c'est de voir péricliter l'ensemble de l'économie forestière jurassienne en raison de l'affaiblissement du secteur de la scierie.

On imagine difficilement que la mouvance écologique, qui manifeste généralement dans notre région un certain sens des responsabilités, puisse rester indifférente à ce type d'enjeu. Si c'était le cas, les acteurs, économiques et les collectivités publiques pourraient être tentés de dire, eux aussi , que « *l'environnement çà commence à bien faire !* » ■

(1)- Il n'est pas interdit de se demander si le délaissement du site actuel de la scierie à Chatel-de-Joux ne constitue pas une compensation importante, en raison de l'intérêt écologique des espaces environnants, et du caractère emblématique des paysages alentour.